

DPE
Réf N° 2020-422
Affaire suivie par : Laurent VILLEROT
Tél. : 04 76 74 71 11
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 30/11/2020

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Messieurs les présidents d'université

Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP

Madame la directrice de l'institut d'études politiques de
Grenoble

Mesdames et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
S/C Mesdames et messieurs des directeurs
académiques

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de service



Objet : Retour des demandes de mutation de la phase inter-académique

La phase du mouvement inter-académique s'achèvera le 08 décembre 2020. Dans le cadre des [lignes directrices de gestion ministérielles](#) conformément au paragraphe 1.4.2, un retour des demandes de mutation par le chef d'établissement est prévu ; celui-ci « vérifie les pièces justificatives et complète s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une priorisation ».

Dans la perspective d'action publique 2022 de l'amélioration du service rendu aux usagers, l'académie de Grenoble s'est engagée à mettre en œuvre une procédure dématérialisée tout en maintenant l'information auprès des chefs d'établissement des demandes sollicitées par ses agents.

Ainsi, lors du retour des confirmations le 8 décembre, puis de l'envoi par courriel à chaque agent de sa confirmation de demande, ceux-ci disposeront sur leur portail agent d'une procédure leur permettant de télé verser leur confirmation de demande ainsi que les pièces justificatives afférentes (paragraphe 2.2 de la [circulaire académique](#)). Mes services se chargeront alors de la vérification des pièces y compris de l'affectation à caractère prioritaire, évitant ce double travail de vérification avec les chefs d'établissement. La mise en œuvre de cette procédure facilitera le suivi et la traçabilité des échanges avec les agents.

Parallèlement, lors de la clôture du serveur le mardi 8 décembre, chaque chef d'établissement recevra par courriel de la DPE une liste récapitulative des demandes de mutation réalisées par ses agents.

Cette procédure sera réitérée lors de la phase intra académique du mouvement.

Je reste à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez nécessaire.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale d'académie,**


Jannick CHRÉTIEN